

Programme de recherche sur la maltraitance chez les personnes âgées

Action concertée ciblée

En résumé

Année de concours :	2023-2024
Volets offerts :	Projet de recherche et synthèse des connaissances
Date limite (prédemande) :	Mercredi le 6 septembre 2023, 16 h
Date limite (demande) :	Mercredi le 6 décembre 2023, 16 h
Montant total disponible :	Variable selon les volets
Durée du financement :	Maximum 3 ans
Annnonce des résultats :	Semaine du 26 février 2024

Proposé par :

Le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	4
3. Besoins de recherche.....	5
4. Conditions du concours et des subventions.....	8
5. Définition des volets offerts dans ce concours	11
6. Processus et critères d'évaluation.....	11
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement	16
8. Dates importantes.....	17
9. Renseignements	17
10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires	18
11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	20
12. Annexe 3 — Dépenses admissibles	22

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC) et son partenaire, le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions visant à :

- Accroître les connaissances sur la façon dont la maltraitance est vécue par les personnes âgées, en tenant compte des enjeux différenciés selon le sexe et le genre des personnes âgées, ainsi que d'autres facteurs identitaires et sociaux tels que l'orientation sexuelle, l'origine culturelle ou ethnique, l'identité autochtone, la situation de handicap, la situation socioéconomique, etc.¹;
- Identifier les interventions les plus efficaces ou les pratiques les plus prometteuses en matière de lutte contre la maltraitance pour, notamment, la repérer, la prévenir et intervenir.

Les résultats des projets financés devraient ainsi soutenir les parties prenantes dans la prise de décision ainsi que le développement de solutions plus adaptées à la façon dont est vécue la maltraitance par les personnes âgées. Ils devraient également permettre à l'ensemble des parties prenantes de renforcer la cohérence et la complémentarité des actions entourant la lutte contre la maltraitance.

Définition de la maltraitance

Dans le cadre du présent concours, le concept de « maltraitance » ainsi que ses différents types réfèrent aux définitions présentées dans le [Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027 : Reconnaître et agir ensemble](#) et découlent de la [Terminologie sur la maltraitance envers les personnes âgées](#) et de son [document explicatif](#).

« Il y a maltraitance quand une attitude, une parole, un geste ou un défaut d'action appropriée, singulier ou répétitif, se produit dans une relation avec une personne, une collectivité ou une organisation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause, intentionnellement ou non, du tort ou de la détresse chez une personne adulte »².

Le Plan d'action reconnaît sept types de maltraitance : psychologique, physique, sexuelle, matérielle ou financière, organisationnelle, la violation des droits et l'âgisme. Chaque type peut se manifester sous forme de « violence » ou de « négligence ».

Cette définition et cette typologie émanent d'un comité de terminologie constitué des membres du Domaine d'expertise sur la maltraitance envers les personnes âgées du CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, de la Ligne Aide Abus Aînés, de la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées, du Secrétariat aux aînés, du ministère de la Santé et des Services sociaux et de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Les projets soumis dans le cadre de cet appel de propositions **devront** être basés sur les définitions (tant de la maltraitance que de ses différents types) présentées dans la Terminologie afin de faciliter l'utilisation des résultats qui en découlent par le MSSS, son réseau et ses partenaires.

¹ Pour éviter de les hiérarchiser, les facteurs identitaires et sociaux sont nommés en ordre alphabétique.

² Définition inspirée de celle de l'OMS (2002) et de la Loi L-6.3. The Toronto Declaration on the Global Prevention of Elder Abuse; loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité (RLRQ, chapitre L-6.3).

2. Contexte

La lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées est une problématique sociale d'importance. En 2020, le Québec a publié l'[Enquête sur la maltraitance envers les personnes âgées au Québec 2019 : portrait de la maltraitance vécue à domicile](#) (EMPAQ). Cette enquête fournit plusieurs données sur la prévalence de la maltraitance et nous renseigne notamment sur le fait que parmi les personnes de 65 ans et plus vivant à domicile, 5,9 % ont rapporté avoir subi de la maltraitance au cours de la dernière année, ce qui représente 78 900 personnes au sein de la population générale. Un plus grand pourcentage de femmes (7,4 %) que d'hommes (4,2 %) ont indiqué avoir vécu une situation de maltraitance. Ces résultats de l'EMPAQ n'offrent qu'une représentation partielle de la réalité, étant donné la réticence des personnes âgées à divulguer une situation de maltraitance ou à la reconnaître comme telle. De plus, les personnes âgées qui sont considérées comme les plus vulnérables, par exemple celles qui ne sont pas en mesure de répondre à un questionnaire par elles-mêmes et qui vivent en hébergement, n'ont pu être incluses dans l'enquête.

Sur le plan juridique, La *Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ainsi que la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux*, sanctionnée en 2022, est venu bonifier la [Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité](#), sanctionnée en 2017. Cette loi, ainsi renforcée, vient :

- obliger les établissements du réseau de la santé et des services sociaux à se doter d'une politique de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées et celles en situation de vulnérabilité ;
- instituer les processus d'intervention concertés concernant la maltraitance (PIC) ;
- mettre en place un centre d'aide, d'évaluation et de référence en maltraitance desservant les personnes âgées et toute personne majeure en situation de vulnérabilité pour l'ensemble du Québec ;
- rendre le signalement obligatoire dans certaines conditions ;
- interdire les mesures de représailles et donner une immunité de poursuite ;
- bonifier le rôle du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services ;
- instaurer des sanctions pénales ;
- donner le pouvoir au ministre de nommer des inspecteurs et inspectrices ainsi que des enquêteurs et enquêtrices ;
- prévoir l'administration provisoire de certains milieux de vie.

Le Québec en est à son troisième plan d'action pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées. Le [Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027 : Reconnaître et agir ensemble](#) (ci-après « le Plan d'action ») s'inscrit en continuité avec les nombreuses initiatives mises sur pied de 2010 à 2022. Par lui, le gouvernement poursuit ses objectifs : sensibiliser la population au phénomène de la maltraitance envers les personnes âgées ; assurer une présence sur le terrain ; arrimer les efforts de lutte contre la maltraitance entre les établissements de santé et de services sociaux et le milieu communautaire ; soutenir la production des connaissances et offrir un moyen accessible à tous et à toutes pour obtenir de l'aide.

Le développement et la diffusion des connaissances liées à la maltraitance font partie des orientations du Plan d'action. Plus spécifiquement, un des objectifs vise la production de nouvelles

connaissances entourant les formes, les types et les causes de la maltraitance, mais aussi les caractéristiques des personnes présumées maltraitées et maltraitantes. La mesure 52 du Plan d'action vise quant à elle à « mener des projets de recherche afin de mieux comprendre l'impact de la pandémie ainsi que certains types de maltraitance, notamment psychologique et organisationnelle, dans le but de cerner les interventions les plus efficaces pour les contrer » et ce, en tenant compte de la diversité de la population, selon les principes de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)³. C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent appel de propositions. Ainsi, les résultats des projets financés dans le cadre du présent concours contribueront à la réalisation de certaines autres mesures inscrites au Plan d'action et pourraient mener à l'élaboration de nouvelles mesures dans un futur plan d'action.

3. Besoins de recherche

Tous les besoins de recherche qui suivent s'inscrivent directement en lien avec les buts ultimes du programme de recherche, soit d'accroître les connaissances sur la maltraitance envers les personnes âgées en tenant compte de la diversité de la population et d'identifier les interventions les plus efficaces ou les pratiques les plus prometteuses pour la contrer. Les propositions doivent être explicitement reliées à l'un de ces besoins. Les personnes qui souhaitent déposer une pré-demande et une demande dans le cadre du présent concours doivent indiquer clairement, dans le formulaire, le besoin (un) auquel leur pré-demande ou leur demande entend répondre.

Besoins de recherche spécifiques

Besoin	Nombre de subventions offertes	Volet	Durée	Montant maximal du financement
Besoin 1 – Les personnes commettant de la maltraitance	1	Projet de recherche	3 ans	300 000 \$
Besoin 2 – Maltraitance psychologique	1	Synthèse des connaissances	18 mois	75 000 \$

Besoin 1 : Les personnes commettant de la maltraitance

Plusieurs études produites au Québec donnent le portrait des personnes âgées vivant de la maltraitance, mais très peu se sont intéressées à la question des personnes commettant de la maltraitance. L'[EMPAQ](#) nous fournit un portrait relatif de ces personnes, mais celui-ci est alimenté par les personnes qui ont reconnu avoir vécu de la maltraitance et non directement par celles qui en commettent directement. Les résultats de l'enquête indiquent que les catégories de personnes

3. Pour une définition de l'ADS+ : [[Lien](#)].

ayant commis de la maltraitance (partenaires de vie, enfants, employé.e.s fournissant de l'aide domestique ou des services de santé, etc.) diffèrent selon le type de maltraitance et que les personnes ayant commis de la maltraitance sont majoritairement des hommes. Ces données sont utiles mais partielles puisqu'elles reposent sur la reconnaissance par la personne aînée de la situation de maltraitance dont elle est victime, omettant ainsi une partie du portrait utile pour affiner les interventions tant auprès de la personne aînée que de la personne commettant de la maltraitance. À titre d'exemple, les dernières campagnes de sensibilisation du MSSS qui se sont tenues en 2022 ([Ne laissez pas la maltraitance vous diminuer](#)) et 2023 ([La maltraitance chez les personnes aînées : pour y mettre fin, il faut la voir et en parler](#)) ont déclenché chez certaines personnes une prise de conscience quant à la nature maltraitante de leurs comportements et les ont incitées à demander de l'aide notamment auprès de la Ligne Aide Abus aînés (ci-après « la Ligne »). Or, les services étant surtout développés pour des cas de violences conjugales, les interventions existantes ne sont pas nécessairement adaptées pour les personnes ayant commis de la maltraitance. Les intervenant.e.s de la Ligne, du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les intervenant.e.s impliqué.e.s dans les processus d'intervention concerté (PIC)⁴, qui sont amené.e.s à agir dans des situations complexes de maltraitance, pourraient profiter d'une meilleure connaissance des personnes ayant commis de la maltraitance.

Les projets proposés en réponse au besoin de recherche devront porter sur la **maltraitance commise par un ou plusieurs membres de la famille ou par une ou des personnes proches**, et non par des employé.e.s ou des prestataires de services.

Les projets déposés devront répondre **à chacune** des questions suivantes :

- Parmi les caractéristiques des personnes commettant de la maltraitance envers les personnes aînées et du contexte dans lequel la maltraitance s'inscrit (ex. couple de même sexe, famille ethnoculturelle, etc.), quels sont celles qui influencent le plus la nature des interventions⁵ à offrir ?
- Quel est le portrait des interventions implantées au Québec pour prévenir la maltraitance envers les personnes aînées et tenter de venir en aide aux personnes commettant de la maltraitance envers les personnes aînées ?
- Selon les connaissances scientifiques actuelles, quels sont les caractéristiques (ressources, activités ou services, contexte d'implantation, hypothèses d'actions, etc.) des interventions les plus prometteuses en matière de prévention et de soutien aux personnes commettant de la maltraitance ?

4 Pour plus de détails sur les PIC: [[Lien](#)]

5 Par intervention, nous entendons l'ensemble des actions pouvant se tenir dans le continuum de services pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées (voir [guide de référence](#), p.4).

Besoin 2 : Maltraitance psychologique

La maltraitance psychologique correspond aux attitudes, paroles, gestes ou défaut d'actions appropriées qui constituent une atteinte au bien-être ou à l'intégrité psychologique. L'EMPAQ a montré que la maltraitance psychologique est le type de maltraitance le plus fréquemment vécu par les personnes âgées vivant à domicile. Les résultats montrent que la prévalence de la maltraitance psychologique chez les personnes âgées du Québec vivant à domicile est de 4,6 %, alors que celles des autres types étudiés sont des 0,8 % (maltraitance matérielle ou financière ; maltraitance physique) ou 0,4 % (maltraitance sexuelle, négligence physique). De plus, parmi les personnes âgées ayant subi plus d'un type de maltraitance dans la dernière année, près de 93 % ont vécu de la maltraitance psychologique en concomitance avec un, deux ou trois autres types de maltraitance.

À partir des connaissances scientifiques disponibles sur la maltraitance en général et la maltraitance psychologique en particulier, les projets proposés en réponse au besoin devront permettre de réaliser un portrait des outils de repérage de la maltraitance ainsi que des méthodes d'interventions auprès des personnes victimes de maltraitance actuellement disponibles au Québec et ailleurs. Pour ce faire, les projets déposés devront répondre à chacune des questions suivantes :

- Quelles sont les caractéristiques de la maltraitance psychologique ?
- Quels sont les signes qui permettent de la repérer chez les personnes âgées et chez la personne maltraitante ?
- Quels sont les facteurs de risque, de vulnérabilité ou de protection particuliers à ce type de maltraitance ?
- Quels sont les outils de repérage et les modes d'intervention jugés les plus efficaces ou prometteurs pour ce type de maltraitance ?
- Comment et dans quelle mesure les caractéristiques des personnes âgées subissant de la maltraitance psychologique et des personnes qui commettent de la maltraitance psychologique influencent-elles ces facteurs de risque et de protection ? Par exemple, la maltraitance psychologique touche-t-elle de la même manière les femmes et les hommes, les personnes s'identifiant à différents groupes tels que les personnes autochtones, de la diversité sexuelle et de genre, immigrantes, racisées, etc. ?

Les résultats de cette synthèse critique des connaissances offriront au MSSS une meilleure compréhension de ce type de maltraitance et des pistes de solution qui pourront être mises en place pour la contrer.

Condition éliminatoire

Dans une perspective d'ADS+⁶, il est demandé de prendre en considération le sexe ou le genre ainsi que d'autres variables lors de la collecte et de l'analyse des données, telles que :

- la diversité sexuelle ou de genre, l'origine ethnoculturelle ou l'identité autochtone ;

⁶ Le gouvernement du Québec rend disponible certains outils d'aide à la réalisation d'une ADS (et d'une ADS+) au lien suivant : <https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/droits-liberte/egalite-femmes-hommes/analyse-differentiee-selon-sexes>

- les sous-groupes d'âge composant la population vieillissante ;
- les particularités des milieux touchés (milieu urbain ou rural, type de milieu de vie, etc.) ;
- la présence d'incapacité et le type d'incapacité, le cas échéant ;
- la composition du ménage.

L'ADS+ s'intègre à toutes les étapes du projet : problématique, objectifs, méthodologie, résultats et retombées. L'absence de la prise en compte de l'ADS+ dans les projets présentés devra être bien justifiée, le cas échéant sans quoi le projet sera jugé non admissible dans le cadre du présent concours.

Autres aspects pour accroître la pertinence des propositions soumises

Afin d'accroître leur pertinence dans le cadre du présent concours, les projets proposés doivent accorder une place dans les démarches de recherche à l'expérience et à la participation des personnes âgées, de leur famille, de leurs proches et des intervenant.e.s lorsque la teneur de la proposition le permet.

4. Conditions du concours et des subventions

Caractéristiques du concours

Volet	Durée	Montant maximum du financement	Frais indirects de recherche (FIR)
Projet de recherche	3 ans	300 000 \$	27 % du montant du financement
Synthèse des connaissances	18 mois	75 000 \$	27 % du montant du financement

Informations supplémentaires

- Le début de la période de financement est établi au 1er mars 2024 et la date de fin est variable selon le volet.
- Le montant du financement offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les frais indirects de recherche (FIR ; RGC, section 8.2) s'ajoutent au montant du financement. Les FIR, qui permettent de couvrir les frais généraux des établissements gestionnaires du financement, leur sont versés directement.

- Les chercheuses et chercheurs de collège titulaires d'un Ph. D. et inscrit.e.s dans une demande de financement à titre de chercheuse principale ou chercheur principal ou de cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier des financements offerts dans le cadre du programme [Soutien à la recherche au collégial](#) : les personnes qui désirent se prévaloir de l'un ou de l'autre de ces financements sont invitées à lire les règles complètes de ce programme et à consulter [l'annexe 1](#) « Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires ».
- Les dépenses admissibles sont celles présentées dans les Règles générales communes (RGC). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à l'annexe 3 « Dépenses admissibles ».

Autres conditions du concours

- Dans le cadre de ce concours, une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.
- Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre (4) prédemandes ou demandes.
- La prédemande et la demande de financement sont rédigées de préférence en français, mais elles peuvent l'être également en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent obligatoirement être rédigés en français. Ceux-ci pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.
- Cette Action concertée est soumise à l'ensemble des règles établies par les FRQ dans leurs Règles générales communes et dans le [programme Actions concertées](#) du FRQSC.

Admissibilité

L'admissibilité de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des chercheurs et chercheuses⁷ est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

Chercheur principal ou chercheuse principale⁸

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 et titulaire d'un Ph. D.)

⁷ La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC (Section Définitions — statuts et rôles).

⁸ Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

Cochercheurs ou cochercheuses

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 et titulaire d'un Ph.D.)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
 - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ.

Collaborateurs ou collaboratrices

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions, tels que définis par les RGC, ainsi que des chercheurs et chercheuse hors-Québec. En revanche, les personnes répondant aux statuts en formation ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du programme *Actions concertées*, la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **doit** participer aux **rencontres de suivi bi-annuelles** prévues dans le programme. Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le FRQSC, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir à Québec ou à Montréal. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- Les personnes titulaires d'un financement à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que : « Cette recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture grâce au soutien financier du Secrétariat aux aînés ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre du programme *Actions concertées* ».
- Un rapport de recherche, présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la durée de l'octroi. Ce rapport devra s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#) et devra être rédigé intégralement en français. Pour les subventions, une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQSC.

- Le rapport final (de nature administrative) devra également être complété, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts.
 - Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise des rencontres de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elles se tiendront par visioconférence. Les chercheurs principaux ou chercheuses principales des projets financés sont tenus d'y participer.
 - Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) des FRQ (révisée en 2022).
-

5. Définition des volets offerts dans ce concours

Consulter la page du programme *Actions concertées* sur le site Web du FRQSC pour une description des volets Projet de recherche et Synthèse des connaissances.

6. Processus et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation par les partenaires de l'Action concertée
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation par les pairs

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Pour connaître la nature et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples informations à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du programme Actions concertées ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQSC](#), utilisée lors des comités d'évaluation

Évaluation de la prédemande

L'approbation institutionnelle n'est pas requise à l'étape de la prédemande.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none">• Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions• Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none">• Applicabilité des résultats attendus• Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none">• Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée• Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée	10 points

Synthèse des connaissances

Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	25 points
Mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité du plan de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	15 points

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

Évaluation de la demande de financement

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none">• Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine• Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis• Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique• Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier• Prise en compte des commentaires du comité de pertinence	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none">• Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.)• Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none">• Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision• Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.)• Liens avec les partenaires du milieu	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none">• Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées	10 points

Synthèse des connaissances

Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	<p>50 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites plus bas, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

Les précisions quant au contenu des documents à joindre sont présentées à [l'annexe 1](#).

Documents requis pour la prédemande

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale⁹
- Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - Document décrivant l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+), à joindre dans la section « Autres documents »
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires

Documents requis pour la demande de financement

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale **ET** des cochercheurs et cochercheuses¹⁰
- Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - Justification des dépenses prévues
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires.

⁹ Prédemande : Seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQ) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit d'assurer que ceux-ci sont à jour. Attention : les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

¹⁰ Demande de financement : Le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses sont exigés à ce stade. Les CCV et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour. Les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet à défaut de quoi le formulaire de demande de financement ne pourra pas être transmis.

S'ajoutent les documents suivants, selon la composition de l'équipe

- CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4¹¹
- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse-clinicienne
- Justification pour chercheur ou chercheuse de collègue

Précision pour le consentement des cochercheurs et cochercheuses

À l'étape de la demande complète, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

8. Dates importantes

Le formulaire de prédemande, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 6 septembre 2023 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 9 octobre 2023 et se fera par courriel.

Le formulaire de demande de financement, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet, du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 6 décembre 2023 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que son formulaire de demande est transmis puis approuvé par son établissement dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 26 février 2024.

Le début des projets est prévu pour le 1^{er} mars 2024.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Marion Kühn, responsable de programmes : 1 (418) 643-7582 poste 3163
- Karine Gendron, responsable de programmes : 1 (418) 643-7582 poste 3175

Pour des questions d'ordre technique : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Élisabeth Pelletier, technicienne en administration : 1 (418) 643-7582 poste 3182

¹¹ Le CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4 des RGC, doit être transmis au chercheur principal ou à la chercheuse principale qui les regroupera en un seul fichier PDF. Chaque CV abrégé doit respecter les [règles de présentation du CV abrégé](#).

10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires

CV commun canadien(CCV) et types de CV requis pour les cochercheurs et cochercheuses

Veillez consulter les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [Fichier joint des contributions détaillées](#), ainsi que [Exigences pour les cochercheurs et cochercheuses participant aux demandes d'aide financière](#).

Documents additionnels

Des documents additionnels sont requis à l'étape de la demande de financement, pour les chercheurs ou chercheuses à la retraite, sous octroi, de collègue et clinicien.ne.s.,

Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Justification pour chercheuse ou chercheur de collègue

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Dégagement — collègues » de son formulaire de demande de financement.

Il revient au chercheur principal ou à la chercheuse principale d'identifier chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue pour lesquels est demandé un dégagement de tâches d'enseignement.

Devra y être précisé, pour chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue invité.e à rejoindre la composition de l'équipe :

- le nom de la ou des personne(s) bénéficiaire(s) du dégagement de tâches d'enseignement et/ou du supplément statutaire ainsi que son établissement collégial de rattachement,
- l'estimation du montant réclamé pour le dégagement d'enseignement, le cas échéant,
- le rôle joué par cette personne dans la consolidation ou le déploiement de la recherche proposée,
- la demande de supplément statutaire de 7 000 \$, le cas échéant,
- la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

Notez que la demande de soutien salariale pour les chercheurs ou chercheuses de CCTT doit être inscrite à la section Budget du formulaire de demande de subvention, le cas échéant.

Précisions pour les chercheuses et chercheurs de collègue

Pour se prévaloir des financements offerts dans le cadre du programme [Soutien à la recherche au collégial \(CHZ\)](#), les chercheuses et chercheurs de collègue presentis comme cochercheuses ou cochercheurs n'ont pas de formulaire à remplir au stade du dépôt de la demande complète. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, le cas échéant, le formulaire les concernant spécifiquement (incluant celui de la chercheuse principale ou du chercheur principal) sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. Toutefois, leurs CCV ainsi que le fichier joint des contributions détaillées qui l'accompagne doivent être transmis avec le formulaire de demande complète, comme ceux de tous les autres cochercheuses et cochercheurs. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme.

Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse clinicienne

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses cliniciennes ou chercheurs cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQSC ou du FRQS).

11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) des FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire et du Fonds concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, *Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#)*, 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), nov. 2022.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQSC sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence

permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le [Programme Actions concertées ainsi que dans les Appels de propositions](#), dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

12. Annexe 3 – Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 1er cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 2e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 3e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses		
	Étudiantes et étudiants de 1er cycle — bourses		
	Étudiantes et étudiants de 2e cycle — bourses		
	Étudiantes et étudiants de 3e cycle — bourses		
	Stagiaires postdoctoraux — bourses		
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)		

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement et supplément statutaire**		
	Chercheuses et chercheurs de collège — Soutien salarial		
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement		
	Partenaires — Dégagement		
Honoraires et dédommagement	Conférencières et conférenciers invités		
	Chercheuses et chercheurs invités		
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques		
	Artistes professionnels		
	Participant·es et participants de l'étude		
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche		
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)		
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche		
	Sécurité et élimination sûre des déchets		
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)		
	Ressources liées aux activités cliniques		
	Animaux de laboratoire		
	Transport de matériel et d'équipement		
	Achat et accès à des banques de données		
	Fournitures informatiques		

Frais de télécommunication	Télécommunications		
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction		
	Publications en libre accès — revues par les pairs		
	Publications de travaux de recherche — non revues par les pairs		
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux		
	Organisation d'événements ou d'activités		

** Montants demandés à inscrire dans la section « Dégagement-collèges » du formulaire de demande de financement.

 Dépenses non admissibles